ART. 33 N° II-CF788

# ASSEMBLÉE NATIONALE

16 octobre 2020

PLF POUR 2021 - (N° 3360)

Rejeté

## **AMENDEMENT**

Nº II-CF788

présenté par M. Hetzel, rapporteur

#### **ARTICLE 33**

### ÉTAT B

#### Mission « Justice »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Justice judiciaire	20 526 369	0
Administration pénitentiaire	0	0
Protection judiciaire de la jeunesse	0	0
Accès au droit et à la justice	0	0
Conduite et pilotage de la politique de la justice	0	20 526 369
Conseil supérieur de la magistrature	0	0
TOTAUX	20 526 369	20 526 369
SOLDE	0	

### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

La proposition de loi visant à agir contre les violences faites aux femmes, d'Aurélien Pradié renforce très fortement les ordonnances de protection. Désormais, les femmes peuvent être efficacement protégées, dans un délai de 6 jours.

ART. 33 N° **II-CF788** 

Pour relever ce défi, au-delà de l'arsenal législatif nouveau, il est impératif de renforcer les effectifs des Juges aux Affaires Familiales et des Parquets. Le Gouvernement avait annoncé la création de 100 postes de magistrats pour 2020. Or, aucun ne concernait les Juges aux affaires familiales.

Le présent amendement vise donc à abonder les crédits de l'action 01 « Traitement et jugement des contentieux civils » du programme 166 « Justice Judiciaire » de 20 526 369 euros.

Cette augmentation est compensée par une diminution des crédits de l'action 04 « Gestion de l'administration centrale » du programme 310 « Conduite et pilotage de la politique de la justice ».